

# PROCES-VERBAL

## Séance du Conseil Municipal

**15 OCTOBRE 2019**

\*\*\*\*\*

### **PREAMBULE**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix-neuf, le quinze octobre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean Louis BARTH, Maire.

PRESENTS : Jean-Louis BARTH, Jean-François SIRET, Francine BERTRAND, Alain VIAL, Dominique MOINS, Claire AGUILLON, Michel LE BRAS, Jean-François PIERRE, Daniel COQUELLE, Bruno FRESNY, Jean-Charles AUBOIS, Béatrice HONDARRAGUE, Thierry PARNOT, Laurence BRANCHEREAU, Céline MINARRO, Marie-Hélène GABEN, Sylvie DESAGE.

ABSENTS EXCUSES : Clarisse CHALARD, Christine HILLION, Katy MIQUEL,

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Alain VIAL a été désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et après interrogation, les Conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis la convocation à la présente séance, portant mention de l'ordre du jour complet.

L'ordre du jour, affiché et adressé aux conseillers municipaux le 07/10/2019, était le suivant :

#### **I – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 01/10/2019**

#### **II – CONTRAT DE BAIL EMPHYTHEOTIQUE AVEC LA SOCIETE « ENTREPRENDRE POUR HUMANISER »**

#### **III – Z.A. ABLIS NORD 2**

- DESAFFECTATION DU CHEMIN RURAL DE TOURNEMONT N°27 : ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE AVEC LA COMMUNE DE PRUNAY-EN-YVELINES
- DESAFFECTATION DE CHEMIN RURAL D'EPERNON N°46 : ENQUETE PUBLIQUE
- VENTE DE LA PARCELLE CADATREE ZA N°32
- VENTE D'UNE PORTION DE TERRAIN COMMUNAL SUR LA PARCELLE CADASTREE ZA N°34 AU PROFIT DE LA SOCIETE SEBAIL

#### **IV – URBANISME**

- AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR L'ACQUISITION D'UN TERRAIN
- RETROCESSION ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT LES GENETS

#### **V – FINANCES**

- DECISION MODIFICATIVE

#### **VI – MAISON DE SANTE – APPEL A PROJET DE SOUTIEN DEPARTEMENTAL AUX MAISONS MEDICALES 2017/2019**

#### **VII – PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR)**

## ORDRE DU JOUR

### I – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 01/10/2019

Monsieur le Maire rappelle les différents points des séances précédentes.

**A l'unanimité** des membres présents, le procès-verbal est adopté.

Des réponses sont apportées concernant les différents dysfonctionnements qui avaient été notés lors de la séance précédente.

### II – CONTRAT DE BAIL EMPHYTHEOTIQUE AVEC LA SOCIETE « ENTREPRENDRE POUR HUMANISER »

Le bail emphytéotique permet à une collectivité territoriale, propriétaire d'un bien immobilier, de le louer à un tiers, pour la construction ou l'aménagement d'un ouvrage sur le domaine public ou privé de la commune.

Il est conclu pour une période comprise entre 18 et 99 ans, période à l'issue de laquelle l'ouvrage réalisé devient propriété de la collectivité bailleuse.

Il prévoit également le versement d'un loyer, ou redevance, librement fixé.

Monsieur le Maire informe des réunions qui se sont récemment tenues avec les différents partenaires du projet à savoir, l'ARS, le Département, Habitat Humanisme, l'hôpital de Rambouillet pour l'intérim et le cabinet d'architecte.

Il est rappelé que les structures qui gèreront le nouvel EHPAD sont « Entreprendre pour Humaniser la Dépendance », qui est le maître d'ouvrage, et la « Pierre Angulaire » qui va gérer le fonctionnement de l'établissement ; ces deux structures étant internes à Habitat Humanisme.

En ce qui concerne le personnel, une rencontre avec la RH de Entreprendre pour Humaniser la Dépendance va être programmée avec chacun des agents pour leur faire part des modalités de transfert et de carrières lorsqu'ils seront intégrés dans l'association, et afin de répondre à leurs questionnements et inquiétudes.

Il est envisagé la pose de la première pierre ou le premier « coup » de pioche avant mi-mars 2020.

La phase de préparation des travaux est en cours d'élaboration par le cabinet d'architecte.

En ce qui concerne le versement d'une redevance à la commune, Monsieur le Maire rappelle que tout coût supplémentaire serait impacté sur l'usager.

Il rappelle également que la tarification de cet établissement, qui sera Associatif, à but non lucratif, est encadré par le Département et l'ARS et que, chaque année, l'élaboration des budgets de l'établissement sont soumis à visa de ces deux instances.

Il est donc proposé à l'assemblée, la conclusion d'un bail d'une durée de 52 ans, durée calculée par le locataire en rapport avec la durée d'amortissements estimée, avec l'association « Entreprendre pour Humaniser la Dépendance », avec le versement d'une redevance, à l'euro symbolique.

Préalablement au vote concernant l'autorisation donnée au Maire pour la signature du bail, tel que présenté, Monsieur le Maire demande à l'assemblée un vote de confiance pour autoriser la commune à travailler avec Habitat Humanisme.

**A l'unanimité des membres présents**, la proposition est adoptée et validée.

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu l'article L.1311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que la Mairie d'Ablis est propriétaire de la parcelle section O, n° 325, rue de Boenville en vue de la construction d'un EHPAD.

Considérant que l'association « Entreprendre pour Humaniser la Dépendance » a obtenu le transfert du PC 078 003 16 M0004 T01 le 22/05/19 pour la construction d'un EHPAD de 80 places d'hébergement.

- Ouï l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- Approuve la signature d'un contrat de bail emphytéotique avec l'association « Entreprendre pour Humaniser la Dépendance » d'une durée de 52 années entières et consécutives prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour finir le 31 décembre 2071 ;
- Approuve le versement d'une redevance à l'euro symbolique
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier et notamment le contrat de bail.
- Précise que la délibération n'est valable que dans le cadre de la réalisation du projet.

### **III – Z.A. ABLIS NORD 2**

Dans le cadre de la Zone Ablis Nord 2, certains chemins ruraux traversant la zone doivent faire l'objet d'une rétrocession à Sebail.

Cela concerne :

- Une portion du CR 27, dénommé chemin rural d'Epernon, situé sur les communes d'Ablis et de Prunay en Yvelines, d'une emprise de 35m<sup>2</sup> (7m de long sur 5m de large), issu du chemin rural n°27, compris dans le périmètre de la future ZA Ablis Nord 2, n'est plus utilisé par le public ;
- Le chemin Rural n°46, dit chemin d'Epernon, situé sur la commune d'Ablis, inclus dans le périmètre de création de la future Zone d'Activité Ablis Nord 2 ;
- La parcelle cadastrée section ZA n°32, incluse dans le périmètre de création de la future Zone d'Activité Ablis Nord 2 ;
- L'aménagement d'un accès « chantier » puis un accès « pompiers, sur une portion de la parcelle cadastrée section ZA n°34, depuis le chemin existant, après le pont, jusqu'à l'entrée du site, le long de la station d'épuration.

L'avis des domaines a été sollicité pour l'ensemble de ces parcelles.

Compte tenu des retombées économiques qui seront plus que bénéfiques pour la commune d'Ablis en matière de Taxe d'aménagement, de Taxe sur le foncier Bâti et en matière d'emploi, la commission finances a proposé la rétrocession à Sebail, à l'euro symbolique pour chacune de ces parcelles.

Cependant, pour les chemins ruraux CR27 et CR46, le conseil municipal doit prendre une délibération pour ordonner une enquête publique sur l'absence d'affectation à l'usage du public de ces 2 chemins.

Pour le CR27, l'enquête publique doit être conjointe avec la commune de Prunay-en-Yvelines, puisque la portion de la parcelle concernée est sur les 2 territoires.

A l'expiration du délai d'enquête publique, le dossier est donc clos, et si le dossier d'enquête publique confirme la désaffectation, le conseil municipal prendra, alors, la décision d'aliéner le chemin.

Le Maire devra être préalablement autorisé à signer « tous les actes conservatoires liés à cette vente », et notamment la signature de vente.

#### **• DESAFFECTATION DU CHEMIN RURAL DE TOURNEMONT N°27 : ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE AVEC LA COMMUNE DE PRUNAY-EN-YVELINES**

- Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10, et suivants ;
- Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;
- Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;
- Vu le projet de pôle d'activités Ablis Nord 2, constituant une extension de l'actuelle Zone d'Activité Ablis Nord ;

- Vu les retombées économiques pour la commune d'Ablis, que représente la création de la Zone d'Activité Ablis Nord 2, notamment par des retombées financières dues à l'installation de différentes entreprises, génératrices, également, d'emplois ;
- Considérant que le chemin Rural n°27, dit chemin de Tournemont, situé sur les communes d'Ablis et de Prunay-en-Yvelines, est, pour partie, inclus dans le périmètre de création de la future Zone d'Activité Ablis Nord 2 ;
- Considérant l'offre présentée par l'aménageur de la future Zone d'Activité Ablis Nord 2, la Société SEBAIL 78, d'acquérir ledit chemin à l'Euro symbolique ;
- Considérant le souhait des communes d'Ablis et de Prunay-en-Yvelines de céder une emprise du chemin rural n°27, dit chemin de Tournemont, à l'aménageur de la Zone d'Activité d'Ablis Nord 2, emprise située sur les communes d'Ablis et de Prunay en Yvelines, de 35m<sup>2</sup> (7m de long sur 5m de large), et comprise dans le périmètre de la future Zone d'Activité Ablis Nord 2 ;
- Considérant que ce chemin rural, dans le cadre de la future Zone d'Activité Ablis Nord 2, est une voie qui ne sera plus utilisée ;
- Considérant la nécessité de constater l'absence d'affectation à l'usage du public, du chemin rural n°27, dénommé « Chemin Rural de Tournemont » ;
- Considérant que, l'absence d'affectation à l'usage du public du chemin rural susvisé, constatée, confirme l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente des chemins ruraux lorsqu'ils cessent d'être affectés à l'usage du public.
- Considérant que préalablement à ce constat, une enquête publique conjointe, devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :**

- **Constata** l'absence d'affectation à l'usage du public, du chemin rural n°27, dénommé chemin de Tournemont pour la portion correspondant à l'emprise de 35m<sup>2</sup> (7m de long sur 5m de large), portion située sur les communes d'Ablis et de Prunay en Yvelines.
- **Décide** de lancer la procédure d'enquête publique, conjointement avec la commune de Prunay-en-Yvelines en application de l'article L161-10-1 du Code Rural, relative à l'aliénation du chemin rural n°27, Chemin de Tournemont.
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout document y afférant.

**• DESAFFECTATION DE CHEMIN RURAL D'ÉPERNON N°46 : ENQUETE PUBLIQUE**

- Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10, et suivants ;
- Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;
- Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;
- Vu le projet de pôle d'activités Ablis Nord 2, constituant une extension de l'actuelle Zone d'Activité Ablis Nord ;
- Vu les retombées économiques pour la commune d'Ablis, que représente la création de la Zone d'Activité Ablis Nord 2, notamment par des retombées financières dues à l'installation de différentes entreprises, génératrices, également, d'emplois ;
- Considérant que le chemin Rural n°46, dit chemin d'Epernon, situé sur la commune d'Ablis, est inclus dans le périmètre de création de la future Zone d'Activité Ablis Nord 2 ;
- Considérant l'offre présentée par l'aménageur de la future Zone d'Activité Ablis Nord 2, la Société SEBAIL 78, d'acquérir ledit chemin à l'Euro symbolique ;
- Considérant le souhait de la commune d'Ablis de céder le bien d'une emprise de 1290 m<sup>2</sup> (258 m de long sur 5 m de large), issue du chemin rural n°46, dit chemin d'Epernon, située dans le périmètre de la future Zone d'Activité Ablis Nord 2 ;
- Considérant que ce chemin rural, dans le cadre de la future Zone d'Activité, est une voie qui ne sera plus utilisée ;
- Considérant la nécessité de constater l'absence d'affectation à l'usage du public, du chemin rural n°46, dénommé « Chemin Rural d'Epernon » ;
- Considérant que, l'absence d'affectation à l'usage du public du chemin rural susvisé, constatée, confirme l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente des chemins ruraux lorsqu'ils cessent d'être affectés à l'usage du public.
- Considérant que préalablement à ce constat, une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Constate** l'absence d'affectation à l'usage du public, du chemin rural n°46, dénommé « Chemin rural d'Epernon ».
- **Décide** de lancer la procédure d'enquête publique en application de l'article L161-10-1 du Code Rural, relative à l'aliénation du chemin rural n°46, Chemin d'Epernon.
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout document y afférant.

**• VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE ZA N°32**

- Vu le projet de pôle d'activités Ablis Nord 2, constituant une extension de l'actuelle Zone d'Activités Ablis Nord ;
- Vu les retombées économiques pour la commune d'Ablis, que représentent la création de la Zone d'Activité Ablis Nord 2 ;
- Vu l'avis des Domaines demandé en date du 28/08/2019, relatif à l'estimation de la valeur de la parcelle cadastrée section ZA, n°32 ;
- Considérant que la parcelle cadastrée section ZA n°32, est incluse dans le périmètre de création de la future Zone d'Activité Ablis Nord 2 ;
- Considérant l'offre présentée par l'aménageur de la future Zone d'Activité Ablis Nord 2, la Société SEBAIL 78, d'acquérir ladite parcelle, moyennant l'euro symbolique ;
- Considérant le souhait de la commune d'Ablis de céder le bien d'une emprise de 3008 m<sup>2</sup>, située dans le périmètre de la future Zone d'Activité Ablis Nord 2 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Décide de céder, en l'état, la parcelle cadastrée n°32, section ZA, au prix de l'euro symbolique, à la société Sebail, aménageur de la future Zone d'Activité Ablis Nord 2, sans qu'aucun travail ne puisse être demandé à la commune par l'acquéreur.
- Autorise M. le Maire à signer tous les actes conservatoires liés à cette cession.
- Dit que la recette correspondante sera affectée au budget communal.

**• VENTE D'UNE PORTION DE TERRAIN COMMUNAL SUR LA PARCELLE CADASTREE ZA N°34 AU PROFIT DE LA SOCIETE SEBAIL**

- Vu le projet de pôle d'activités Ablis Nord 2, constituant une extension de l'actuelle Zone d'Activité Ablis Nord ;
- Vu les retombées économiques pour la commune d'Ablis, que représentent la création de la Zone d'Activité Ablis Nord 2 ;
- Vu la nécessité de créer un accès « chantier » puis un accès « pompiers, sur une portion de la parcelle cadastrée section ZA n°34, depuis le chemin existant, après le pont, jusqu'à l'entrée du site ;
- Vu l'avis des Domaines demandé en date du 09/05/2019, relatif à l'estimation de la valeur de la parcelle cadastrée section ZA n°34 ;
- Considérant que la parcelle cadastrée section ZA n°34, accueille le site de la station d'épuration ;
- Considérant la délimitation opérée, déterminant l'emprise nécessaire à la cession de la portion parcellaire nécessaire à la création des voies d'accès au site ;
- Considérant l'offre présentée par l'aménageur de la future Zone d'Activité Ablis Nord 2, la Société SEBAIL 78, d'acquérir ladite parcelle, moyennant l'euro symbolique ;
- Considérant le souhait de la commune d'Ablis de céder le bien, d'une emprise de 1092 m<sup>2</sup> située dans le périmètre de la future Zone d'Activité Ablis Nord 2, pour la création d'un accès « chantier » et un accès « pompiers » depuis le chemin existant, après le pont, jusqu'à l'entrée du site ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Décide de céder la parcelle cadastrée n°34, section ZA, au prix de l'euro symbolique, à la société Sebail 78, aménageur de la future Zone d'Activité Ablis Nord 2, sans qu'aucun travail ne puisse être demandé à la commune par l'acquéreur
- Autorise M. le Maire à signer tous les actes conservatoires liés à cette vente.
- Dit que la recette correspondante sera affectée au budget communal.

## IV – URBANISME

### • **CESSION TEPACTER – COMMUNE D’ABLIS : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR L’ACQUISITION D’UNE PARCELLE**

Par délibération en date du 07/07/2015, la commune d’Ablis a approuvé la convention de Projet Urbain Partenarial avec la société Tepacter.

Cette convention, signée le 15/07/2015, a pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par la commune est rendue nécessaire par les opérations d’aménagements, sises route de Boinville, lieu-dit « Les Genêts », sur les parcelles cadastrées section O, 320p, notamment et section ZL, numéro 239p.

En contre-partie, la société Tepacter s’engage à apporter en paiement, deux terrains non bâtis, à savoir :

- Terrain A cadastré O 320p pour une surface de 7500 m<sup>2</sup> environ.
- Terrain B cadastrée initialement O320p et maintenant O n°323 pour une surface de 31.000 m<sup>2</sup> environ

D’une valeur respectivement de 100.000 € pour le terrain A et 250.000 € pour le terrain B. conforme à l’estimation des Domaines.

Il convient donc, en application, de l’article 6, alinéa 4, de procéder à la rétrocession à la commune par la société Tepacter, du terrain B cadastré section O n°323.

- Vu la convention de Projet Urbain Partenarial, en date du 15/07/2015, signée entre la commune d’Ablis et la société Tepacter ;
- Vu l’article 6 de la ladite convention engageant la société Tepacter à procéder au paiement de la participation du PUP, notamment par la vente du terrain après l’obtention de l’attestation de non recours contre le permis d’aménager, délivrée par M. le maire ;
- Vu la proposition d’offre d’achat relative à l’acquisition d’un terrain, cadastré Section O n° 323 dont l’estimation est conforme à celle des Domaines ;
- Vu l’exposé de Monsieur le Maire ;
- Considérant la nécessité d’acquérir ce terrain pour réserve foncière dans le cadre d’une réalisation potentielle future d’un collège, emplacement réservé sur le P.L.U ;

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, décide :**

- \* D’acquérir le terrain cadastré section O n°323, d’une superficie de 31.000 m<sup>2</sup>, d’une valeur de 250.000 €, conformément à la convention de Projet Urbain Partenarial, signée entre la commune et la société Tepacter.
- \* Rappelle que le montant de l’acquisition correspond au montant de la participation à verser à la commune d’Ablis par la société Tepacter, dans le cadre de la convention PUP signée entre les parties, montant correspondant à la valeur dudit terrain, pour lequel Tepacter s’est engagé à apporter en paiement.
- \* D’autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés correspondants, et toutes pièces y afférentes.
- \* Décide d’imputer les recettes et frais liés à l’opération au budget communal.

### • **RETROCESSION ESPACES COMMUNS « LOTISSEMENT LES GENETS »**

Par délibération en date du 06/10/2010, la commune d’Ablis avait approuvé la convention avec la société Tepacter concernant le lotissement « Les Genêts », situé rue de Boinville.

Cette convention, qui fixe, les modalités de réalisation des travaux d’aménagement du lotissement « Les Genêts », prévoit également, conformément aux accords intervenus et au dossier de permis d’aménager, l’engagement de la commune à entreprendre les formalités de classement dans le domaine communal des voies et espaces libres du lotissement dès l’achèvement des travaux.

Monsieur le Maire rappelle que l’incorporation des voies et espaces communs dans le domaine public communal correspond à la politique permanente de la municipalité en la matière.

La société TEPACTER a sollicité la commune pour une rétrocession, à titre gratuit, des espaces communs du lotissement. Les vérifications techniques ont été effectuées et ne font pas apparaître de désordres. La rétrocession est donc envisageable. Les travaux étant aujourd'hui achevés et réceptionnés. Ces espaces rétrocedés seront classés dans le domaine public de la commune.

Les espaces communs à céder sont sur les parcelles suivantes :

- Parcelles cadastrées Section O, n°206 et n°244
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L. 2241-1 ;
- Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques ;
- Vu le Code de l'Urbanisme ;
- Vu l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière stipulant que les délibérations de classement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voirie ;
- Vu la délibération en date du 06/10/2010 approuvant la convention ayant pour objet principal l'engagement de la commune à entreprendre les formalités de classement dans le domaine public des voies et espaces libres du lotissement dès l'achèvement des travaux ;
- Vu la convention signée entre la commune d'Ablis et la société Tepacter, en date du 30 octobre 2010, engageant la commune de procéder au classement des voies et espaces libres du lotissement les Genêts, dans le domaine public communal ;
- Vu la déclaration en date du 27/01/2015, attestant l'achèvement des travaux en date du 16 décembre 2014 ;
- Vu la délibération en date du 10/12/2015, relative au classement dans le domaine communal des voies et réseaux divers du lotissement les Genêts ;
- Vu l'attestation de non recours en date du 23/01/2016 ;
- Vu le procès-verbal de recollement en date du 01/10/2019 ;
- Vu l'attestation certifiant la conformité desdits travaux avec l'autorisation de lotir ;
- Vu la demande de rétrocession présentée par la société TEPACTER ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Approuve définitivement le classement dans le domaine public communal de l'ensemble des espaces publics du lotissement « Les Genêts », parcelles cadastrées section O, n° 206 et n°244.
- Dit que les frais liés à cette cession sont à la charge du cédant ;
- Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession à l'Euro symbolique de ces parcelles et tout document se rapportant à cette opération ;
- Décide après exécution des formalités notariales, de classer dans son domaine public lesdites parcelles, sans procédure d'enquête publique ;

**V – FINANCES**

• **DECISION MODIFICATIVE**

**Présentation de Mme Aguilon, Adjointe au Maire.**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** les Budgets Primitif et Supplémentaire 2019 ;
- **Vu** l'avis de la commission finances ;
- **Considérant** qu'il convient de rajuster les crédits, tant en fonctionnement qu'en investissement :

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Adopte la décision modificative 2019 n° 1, qui s'équilibre comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

| Chap.        | Dépenses                               | Montants en euros | Chap.        | Recettes   | Montants en euros |
|--------------|--|-------------------|--------------|--|-------------------|
| <b>D 011</b> | Charges à caractère général            | 46.384 €          | <b>R 013</b> | Atténuations de charges                              | 10.000 €          |
| <b>D 012</b> | Charges de personnel                   | €                 | <b>R 70</b>  | Produits des services, du domaine et ventes diverses | €                 |
| <b>D 022</b> | Dépenses imprévues                     | - 8.840 €         | <b>R 73</b>  | Impôts et taxes                                      | 91.000 €          |
| <b>D 023</b> | Virement à la section d'investissement | 177.192 €         | <b>R 74</b>  | Dotations, subventions et participations             | €                 |
| <b>D 65</b>  | Autres charges de gestion courante     | 264 €             | <b>R 77</b>  | Produits exceptionnels                               | - €               |
| <b>D 67</b>  | Charges exceptionnelles                | - 114.000 €       |              |  |                   |
|              | <b>TOTAL</b>                           | <b>101.000 €</b>  |              | <b>TOTAL</b>   | <b>101.000 €</b>  |

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

| Chap.       | Dépenses                      | Montants en euros | Chap.        | Recettes                                       | Montants en euros |
|-------------|-------------------------------|-------------------|--------------|--|-------------------|
| <b>D 16</b> | Immobilisations incorporelles | 355 €             | <b>R 021</b> | Virement de la section de fonctionnement       | 177.192 €         |
| <b>D 21</b> | Immobilisations corporelles   | 29.547 €          | <b>R 040</b> | Opération d'ordre de transferts entre sections | €                 |
| <b>D 23</b> | Immobilisations en cours      | 127.864 €         | <b>R 10</b>  | Dotations, fonds divers et réserves            | €                 |
|             |                               |                   | <b>R 13</b>  | Subventions d'investissement                   | -19.426 €         |
|             | <b>TOTAL</b>                  | <b>157.766 €</b>  |              | <b>TOTAL</b>                                   | <b>157.766 €</b>  |

**Fonctionnement :**

1- Recettes de fonctionnement

Chapitre 013 : + 10.000,00 €

Chapitre 73 : + 91.000,00 €

Remboursements sur rémunération du personnel (non prévisibles).

Impôts et taxes : Taxe additionnelle aux droits de mutation au vu de la notification.

2 - Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 : + 46.384,00 €

Chapitre 022 : - 8.840,00 €

Chapitre 023 : + 177.192 €

Chapitre 065 : 264 €

Chapitre 067 : - 114.000 €

Crédits supplémentaires en réajustement de comptes sous-estimés ou dépenses non prévues. (nettoyage garage rue d'Arras/libé).

pour alimenter le montant du virement à l'investissement.

Crédits à virer à la section d'investissement pour travaux imprévus.

Crédits à inscrire – erreur d'imputation (art.6556).

Autres charges exceptionnelles.

## **Investissement :**

### 1- Recettes d'investissement

|                            |  |
|----------------------------|--|
| Chapitre 021 : + 177.192 € | Crédits reçus de la section de fonctionnement.                                       |
| Chapitre 13 : - 19.426 €   | Subvention FIPDR pour sécurisation portail parking enseignants : dossier non Retenu. |

### 2 – Dépenses d'investissement

|                           |   |
|---------------------------|---|
| Chapitre 16 : + 355 €     | Caution à reverser cabinet Médical suite au départ du Médecin.  |
| Chapitre 21 : + 29.547 €  | Dépenses diverses non provisionnées au BP 2019 (étude AMO éclairage public, enclos statue, aménagement sous-sol équipement culturel, mobilier urbain, acquisition véhicule) et dépenses diverses non réalisées (annulation travaux sécurisation portail parking enseignant, auvent ST..). |
| Chapitre 23 : + 127.864 € | Travaux cimetière : résultat consultation supérieur au montant inscrit au BP.   |

## **VI – MAISON DE SANTE – APPEL A PROJET DE SOUTIEN DEPARTEMENTAL AUX MAISONS MEDICALES 2017/2019**

Dans le cadre de l'appel à projets « Maisons Médicales », la commune d'Ablis a candidaté pour réaliser une extension de la Maison de Santé existante, sous maîtrise d'ouvrage communale, afin d'accueillir un troisième médecin et des stagiaires internes en médecine.

Suite aux différentes rencontres avec les techniciens du Département, en charge des dossiers, il s'avère, comme précédemment expliqué par Monsieur le Maire, que le projet d'extension présenté ne répondait pas au référentiel établi par le Département et que cette extension était difficilement réalisable comme initialement prévue.

De ce fait, le projet d'extension pourrait être mis de côté à la faveur de la construction d'une nouvelle maison de santé territoriale sous maîtrise d'ouvrage départementale, déléguée à la commune. Cette nouvelle orientation doit être actée au plus tôt par une délibération du Conseil Municipal entérinant le changement de maîtrise d'ouvrage avant la fin de l'année 2019, au risque, dans le cas contraire, que le Département ne puisse réaliser le projet de nouvelle Maison de Santé sous maîtrise d'ouvrage départementale déléguée.

Une concertation sera, bien évidemment, organisée entre les différents partenaires et les équipes médicales en activité dans la maison de santé existante.

Le terrain envisagé est situé derrière le magasin U.

En conséquence :

Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines le 30 Juin 2017 adoptant la politique de soutien à l'offre médicale dans les Yvelines, notamment le règlement de l'Appel à projets « Maisons médicales » sur la période 2017-2019,

Vu la délibération du 29/05/2018 de la Commune pour candidater à l'Appel à projets « Maisons médicales » sur la période 2017-2019,

Vu l'avis favorable du Comité de sélection du 12 juillet 2018,

Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines le 21 décembre 2018 validant les 19 projets de maisons médicales, ayant reçu un avis favorable des Comités de sélection du 12 juillet et 8 novembre 2018, et approuvant les adaptations du règlement de l'Appels à projets « Maisons médicales » sur la période 2017-2019,

Vu les pièces du dossier de candidature à la seconde étape de l'Appel à projets « Maisons médicales » sur la période 2017-2019,

Considérant la possibilité de changer de maîtrise d'ouvrage suite à l'adaptation du règlement approuvé le 19 décembre 2018 par l'Assemblée départementale,

Considérant la possibilité de demander la délégation de maîtrise d'ouvrage départementale à la Commune,

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve le principe de fermer la maison médicale existante pour transférer l'équipe médicale présente dans celle-ci dans la future maison médicale territoriale,
- approuve le changement de la maîtrise d'ouvrage communale pour la maîtrise d'ouvrage départementale,
- sollicite de réaliser le projet de construction de la future maison médicale territoriale sous maîtrise d'ouvrage départementale déléguée à la Commune,
- approuve la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage départementale à la Commune figurant en annexe de la présente délibération,
- acte le principe d'une gestion de la future maison médicale territoriale à Ablis par la Commune d'Ablis selon les termes de la convention de mise à disposition figurant en annexe de la présente délibération,
- acte que la mise à disposition à des fins de gestion de la future maison médicale territoriale à Ablis par le Communes d'Ablis fera l'objet d'une convention ultérieure,
- autorise le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage départementale à la Commune et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du projet de maison médicale.

## **VII – PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR)**

Exposé de Mme BERTRAND, Adjointe au Maire.

Le Conseil Départemental a, pour obligation légale, d'établir un Plan Départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Ce plan a pour objectif la protection des chemins ruraux, la pérennisation des itinéraires de randonnée et la valorisation des territoires en favorisant les modes de déplacement doux et le développement économique du tourisme local.

Le PDIPR fait l'objet d'une mise à jour périodique proposée par l'assemblée départementale.

Afin que les chemins et voies concernés de la commune soient intégrés au PDIPR, il convient que l'accord des communes soit préalablement à l'adoption du plan, recueilli par délibération.

Mme Bertrand retrace l'historique de la mise en place des chemins de randonnées sur le territoire communal. Le projet a vu le jour en 2010, dans le cadre de l'ex-communauté de communes CAPY. La Fédération Française de Randonnée Pédestre (Coderando78) a apporté un accompagnement important à la réalisation du projet, notamment par l'obtention d'un accord du Département pour le balisage des circuits identifiés.

## **VII – QUESTIONS DIVERSES**

➤ Suite à l'information passée dans la dernière chronique Ablisienne concernant un rappel fait sur le ramassage des déjections animalières sur les espaces publics, il est demandé l'installation sur le hameau de Mainguerin, d'un distributeur de sachets dédiés à la collecte.

➤ Le cabinet dentaire devrait ouvrir incessamment sous peu mais la date d'ouverture officielle n'est pas encore connue.

➤ A l'issue de la séance, les Conseillers Municipaux sont informés de l'honneur rendu ce week-end à Monsieur le Maire, par la commune de Wendelsheim, qui a inauguré une place au nom de Jean-Louis BARTH.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.